

acte publié le 25.10.2023

n°209-2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8.Domains de compétences par thèmes  
8.9. Culture

### DÉCISION DU MAIRE

#### **Signature d'une convention pour l'occupation d'un local dans le cadre des projections lumineuses sur l'église Saint Ouen en 2023**

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
**Vu** l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2022,  
**Vu** l'arrêté n°376-2023 portant délégation de signature à monsieur Julien Timon en qualité de troisième adjoint en charge de la culture, du tourisme, du patrimoine et de l'animation,  
**Vu** la délibération n°0082-2023 du 25 septembre 2023 portant sur l'organisation de projections lumineuses sur l'église Saint-Ouen en 2023.

**Considérant** la nécessité d'occuper un local situé en face de l'église Saint-Ouen afin de pouvoir procéder aux projections lumineuses sur l'église Saint-Ouen qui auront lieu du 22 au 30 décembre 2023,

**DÉCIDE** de signer une convention pour l'occupation d'un local situé au 2ème étage du bar Les Alliés, 15 rue de la République 27500 Pont-Audemer. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

Le 23 octobre 2023

Pour le Maire, par délégation

  
Julien TIMON

Troisième Adjoint  
en charge de la culture, du patrimoine, du  
tourisme et de l'animation



**CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL À L'OCCASION DES PROJECTIONS  
DU MAPPING VIDEO SUR L'ÉGLISE SAINT-OUEN (contrat de prêt à usage)**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Mme Sylvie EUDELIN - Bar des Alliés  
15 rue de la République, 27500 Pont-Audemer  
02 32 42 40 25

Désigné ci-après " le Prêteur "

***D'UNE PART***

Et

La commune de Pont-Audemer représentée par M. Alexis DARMOIS, maire.  
2 place de Verdun, 27500 Pont-Audemer  
02 32 41 08 15

Et

La Sté We Are Kraft, représentée par M. Nathanaël HUGUET, gérant.  
9 rue Marchand Saillant, 61000 Alençon  
02 14 17 10 15

Désignés ci-après "les Preneurs "

***D'AUTRE PART***

Les Parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

**Article 1. Objet du prêt à usage**

Conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, le Prêteur s'engage par la présente auprès des Preneurs à prêter à titre de prêt d'usage le bien suivant : local situé au 2<sup>ème</sup> étage du bar "Les Alliés". Celui-ci sera désigné ci-après " les Biens prêtés ".

Conformément à l'article 1876 du Code civil, le Preneur dispose des Biens prêtés par le Prêteur à titre gratuit. Aucune redevance, contrepartie ni indemnité d'occupation n'est accordée au Prêteur.

**Article 2. Usage des Biens prêtés**

Le Preneur s'engage à n'utiliser les Biens prêtés que pour l'usage suivant : La Sté We Are Kraft installera son matériel de projection dans les Biens prêtés afin de projeter sur la façade de l'église Saint-Ouen le mapping vidéo commandé par la ville de Pont-Audemer. L'occupation des Biens prêtés aura lieu chaque soir du 20 décembre 2023 au 31 décembre 2023, installation et démontage compris.

### Article 3. Obligations des Preneurs

1 - Les Preneurs prennent les Biens prêtés dans leur état actuel et ne pourront déposer aucun recours contre le Prêteur pour les causes suivantes :

- mauvais état des Biens prêtés ;
- vices cachés ;
- vices apparents ;
- servitudes passives apparentes ou occultes.

2 – La Sté We Are Kraft conservera et entretiendra les Biens prêtés en bon père de famille. Conformément à l'article 1768 du Code Civil, en cas d'empiètement ou d'usurpation, les Preneurs devront en informer le Prêteur dans les délais légaux.

3 – La commune de Pont-Audemer s'engage à souscrire une police d'assurance pour couvrir les Biens prêtés. Toutes les démarches nécessaires devront être effectuées auprès de PNAS, 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS.

4 – En cas de dommage ou de préjudice du fait de son occupation du local prêté, la Sté We Are Kraft engage sa propre responsabilité civile.

### Article 4. Obligations du Prêteur

Le Prêteur s'engage à laisser à l'équipe We Are Kraft l'accès libre au local d'où sera projeté le mapping durant toute la durée des projections, soit du 20 au 31 décembre 2023.

Le prêteur est informé que l'ouverture des fenêtres du local est obligatoire le temps des projections qui auront lieu à 17h45 / 18h15 / 18h45

Le prêteur est informé que l'alimentation électrique des projecteurs sera assurée par un câble extérieur spécifique mis en place par la commune à cet effet.

### Article 4. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 11 jours à compter du 20/12/2023. Les Preneurs s'engagent à restituer au Prêteur les Biens prêtés à la date d'expiration du prêt à usage. Ce prêt à usage ne fait l'objet d'aucune tacite reconduction. Le Preneur s'engage à quitter les lieux au plus tard le 31 décembre 2023, soit à l'échéance du prêt à usage.

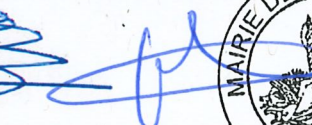
Fait à Pont-Audemer en trois exemplaires, le 17 octobre 2023

Signature du Prêteur  
Mme Sylvie EUDELIN

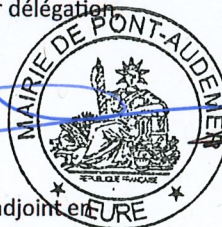


Gérante du bar "Les Alliés"

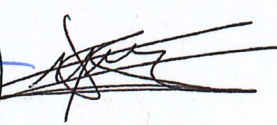
Signatures des Preneurs  
Pour le Maire et par délégation



Julien TIMON, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation



M. Nathanaël HUGUET



Gérant de la Sté We Are Kraft